

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au sein du Théâtre du Rouret, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

<u>Présents (21, puis 22)</u>: Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER (à partir de 18h42), Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE, Florence GUILLAUD, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA, Damien RAVAT.

<u>Procurations (5)</u>: Amédée NOSSARDI à Martine PANNEAU, Hélène GUILLEMIN à Frédérique SKYRONKA, Nathalie GONZALES à Alice ZEROUAL POMERO, Florence BOURJADE à Yves CHESTA, Jérôme BARLET à Eric LATY.

Le nombre de votants est porté à 26, puis 27.

Absents excusés (1, puis 0): Jean-Charles FISCHER (jusqu'à 18h42).

<u>Secrétaire de séance</u>: Caroline MELLERIN.

Ouverture de la séance à 18h06.

M. le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et fait lecture de l'ordre du jour.

Arrivée de Jean-Pierre Lesne à 18h10.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal pour cette dernière séance de l'année; il exprime le regret de n'avoir pas pu organiser une petite collation amicale en raison des mesures sanitaires de rigueur à respecter.

Il revient quelque peu sur l'un des temps forts de l'année que constitue la victoire du groupe majoritaire aux élections municipales, en rappelant à nouveau l'engagement total de l'équipe municipale au service de la commune et de ses habitants.

M. le Maire s'adresse aux élus pour les remercier de leur humilité et leur modestie, en précisant que ce sont là des qualités indispensables à tout bon élu.

Il revient sur la pandémie mondiale, qui a donné lieu à beaucoup d'annulations, qui ont fait perdre un peu de chaleur humaine au village. Il formule le souhait que 2021 constitue une meilleure année, qui permette une reprogrammation de toutes ces festivités. Il invite à garder confiance, et souhaite que très vite tout rentre dans l'ordre et reprenne un cours normal.

Information 1 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compterendu en Conseil Municipal datant du 26 novembre 2020 :

Nº	Objet	Date
2020-93	Signature convention occupation temporaire salle du Galoubet et salle de spectacle du Théâtre du Rouret – saison 2020-2021 Demande de Mme Cortese, au nom de l'association « La Troupe du Rhum », d'occuper les salles afin d'y organiser des cours de Théâtre.	18/11/2020
2020-94	Signature convention occupation temporaire de la salle 4 de la Maison des Associations — saison 2020-2021 Demande de Mme Mahieux, au nom de l'association « Roz Créations », d'occuper la salle afin d'y organiser des cours d'arts plastiques.	18/11/2020
2020-95	Signature convention occupation temporaire salle du Galoubet et salle Renaldi – saison 2020-2021 Demande de M. Imbert, au nom de l'association « A Petits Pas », d'occuper les salles afin d'y organiser des cours de danse.	18/11/2020
2020-96	Signature convention occupation temporaire salle de danse du Théâtre du Rouret — saison 2020-2021 Demande de M. Gros, au nom de l'association « Le Chant du Corps », d'occuper la salle afin d'y organiser des cours de yoga.	20/11/2020

2020-97	Signature convention occupation temporaire salle de spectacle du Théâtre du Rouret — saison 2020-2021 Demande de M. Joutard, au nom de l'association « Théâtre de Lumière », d'occuper la salle afin d'y organiser des cours de théâtre.	23/11/2020
2020-98	Signature convention occupation temporaire salle de Judo — saison 2020-2021 Demande de M. SZCZSPANIAK, au nom de l'association d'arts martiaux du Rouret, d'occuper la salle afin d'y organiser des cours de judo et disciplines associées.	23/11/2020
2020-99	Signature convention occupation temporaire salle Mistral (Maison du Terroir) – 7 décembre 2020 Demande de M. Afchain, architecte, d'occuper la salle afin d'y organiser une réunion inter-entreprises Résidence les Belles Rives.	03/12/2020
2020-100	Signature convention occupation temporaire salle Renaldi — saison 2020-2021 Demande de M. Nedelec, au nom de l'association « Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV) », d'occuper la salle afin d'y organiser des cours de gymnastique pour les tout petits.	07/12/2020
2020-101	Signature convention occupation temporaire salle Roumanille (Maison du Terroir) — Dimanche 24 janvier 2021 Demande de M. Chastel, au nom de l'association « Club Alpine Côte d'Azur », d'occuper la salle afin d'y organiser une assemblée générale.	
2020-102	Signature de l'avenant n°2 au MAPA « Entretien ménager des bâtiments communaux du Rouret » Prolongation de deux mois (janvier et février 2021) du contrat avec le prestataire LHMS, pour un montant de 5 743,92 € HT, soit 6 892,70 € TTC.	08/12/2020

2020-103 Demande de Mme Allport et Mme Mc Ewan, au nom de l'association « Tea Time », d'occuper les salles afin d'y organiser des cours d'anglais.	2020-103		
---	----------	--	--

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

Mme Boinnard Berna relève un décalage temporel entre l'approbation de ces conventions en décembre alors que les activités ont déjà commencé en septembre (comme par exemple le Judo).

M. le Maire répond qu'il est signé une convention quand une salle est demandée.

M. Delorme indique qu'un délai s'écoule entre le moment de la demande, le moment où les associations doivent effectuer toutes les démarches de leur côté auprès de leur Conseil d'Administration, remplir les papiers, etc...

Mme Fecourt informe qu'elle enregistre la séance, et demande quels sont les bâtiments concernés par le marché d'entretien ménager des bâtiments communaux.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit principalement des bâtiments scolaires et de la crèche, avec des prestations optionnelles sur les autres bâtiments communaux (Salle Mistral de la Maison du Terroir, Théâtre, Mairie...) selon les congés ou absences des agents d'entretien municipaux.

Votants: 26

Pour:/

Contre:/

Abstention(s):/

2020 / 101 : PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu la délibération de la Commune du Rouret n°DCM_2019_23 en date du 16 mai 2019, actant du transfert de la Compétence « Eau Potable » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.032 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence « Approvisionnement en Eau Potable » au 1er janvier 2020 ;

M. le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi « NOTRe », a modifié l'article L.5216-5 du C.G.C.T

relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer la compétence « Approvisionnement en Eau Potable » à compter du 1er janvier 2020.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce, depuis cette date, cette compétence.

Il ajoute qu'en application de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Sont ainsi établis les procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « approvisionnement en eau potable » entre la Commune et la C.A.S.A, pour l'exercice de ladite compétence.

Le procès-verbal correspondant au transfert prévu pour la commune du Rouret est ciannexé à la présente délibération.

M. le Maire présente le sujet.

Il précise que ce transfert de compétences, effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, induit également le transfert de tous les actifs et les passifs correspondants de la commune à la CASA. Il indique que toutes les communes se sont positionnées favorablement à ce transfert sauf une.

M. Debeire demande pourquoi le transfert se passe en fin d'année.

M. le Maire indique qu'un article ayant été modifié, la mise à jour du PV de transfert était nécessaire.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de transfert, relatif à l'exercice de la compétence « Approvisionnement en eau potable » par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Votants: 26

Pour : 26

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 102 : PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu la délibération de la Commune du Rouret n°DCM_2019_24 en date du 16 mai 2019, actant du transfert de la Compétence « Assainissement des Eaux Usées » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.033 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020 ;

M. le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi « NOTRe », a modifié l'article L.5216-5 du C.G.C.T relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer la compétence « Assainissement des Eaux Usées » à compter du 1er janvier 2020.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce, depuis cette date, cette compétence.

Il ajoute qu'en application de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Sont ainsi établis les procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « Assainissement des Eaux Usées » entre la Commune et la C.A.S.A, pour l'exercice de ladite compétence.

Le procès-verbal correspondant au transfert prévu pour la commune du Rouret est ciannexé à la présente délibération.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de transfert, relatif à l'exercice de la compétence « Assainissement des Eaux Usées » par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Votants: 26

Pour: 26 Contre: 0 Abstention(s): 0

2020 / 103 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU CANTON DU BAR-SUR-LOUP RELATIVE AUX COMPÉTENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17, **Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Bar-sur-Loup n°11/2020 en date du 28 septembre 2020,

M. le Maire rappelle que la commune du Rouret est membre du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) du canton du Bar-sur-Loup, qui exerce des missions diverses pour le compte des communes du canton, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce syndicat regroupe actuellement dix commune, et est présidé par M. le Maire de Roquefort-les-Pins.

M. le Maire expose que le Comité Syndical dudit SIVOM a décidé, lors de sa séance du 28 septembre 2020, d'une part de ne pas solliciter de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la délégation de compétence eau et assainissement inscrite dans les statuts du Syndicat, et d'autre part de modifier lesdits statuts en conséquence.

De fait, le SIVOM ne conserve pas la compétence assainissement, et aucune autre compétence ne lui est transférée par les communes membres. Le Syndicat mènera à terme les opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée en cours et n'acceptera aucune autre opération.

La délibération du Comité Syndical est jointe en annexe de la présente.

M. le Maire ajoute que, conformément à l'art. L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre de se prononcer dans un délai de 3 mois à réception de la notification de la modification des statuts, objet de la délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2020. Il est précisé qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision de chaque commune ne s'étant pas positionnée sera réputée favorable.

La commune du Rouret a été sollicitée en ce sens pour se prononcer, par courrier réceptionné le 16 novembre 2020.

M. le Maire présente le sujet.

M. Debeire demande quelles sont les compétences qui restent de la responsabilité du SIVOM. M. le Maire indique qu'il n'en reste quasiment aucune, qui ne profitent d'ailleurs qu'aux toutes petites communes de l'arrière-pays.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la modification des statuts du SIVOM du Canton du Bar-sur-Loup relative aux compétences, tel qu'explicité ci-avant.

Votants: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstention(s): 0

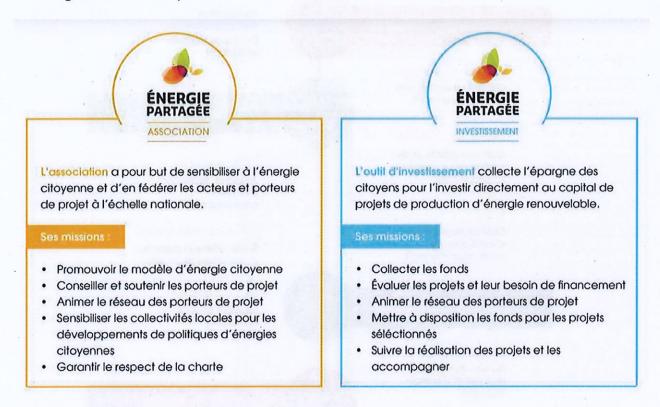
2020 / 104 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DU ROURET À L'ASSOCIATION / RÉSEAU « ÉNERGIE PARTAGÉE »

M. le Maire indique que dans le cadre des projets de développement des énergies renouvelables de la commune, ainsi que des travaux du Comité Consultatif ACTION PLANETE du Rouret, il apparaît opportun d'intégrer le réseau « Energie Partagée » afin de bénéficier d'outils et d'accompagnement pour pousser la réflexion sur ces thèmes.

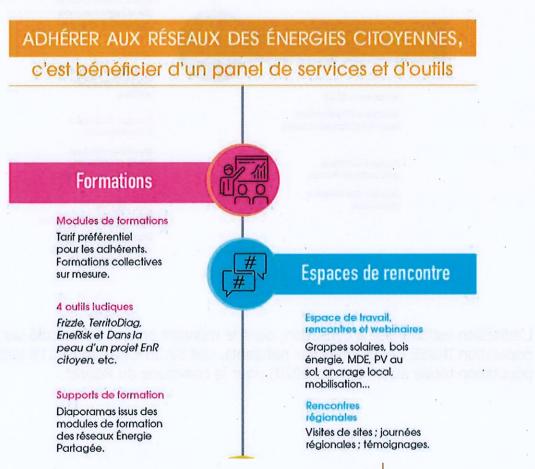
« Énergie Partagée » est un mouvement entièrement dédié à l'émergence de projets citoyens de production d'énergie renouvelable, ayant pour objectif de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie, par l'émergence dans les territoires de projets citoyens.

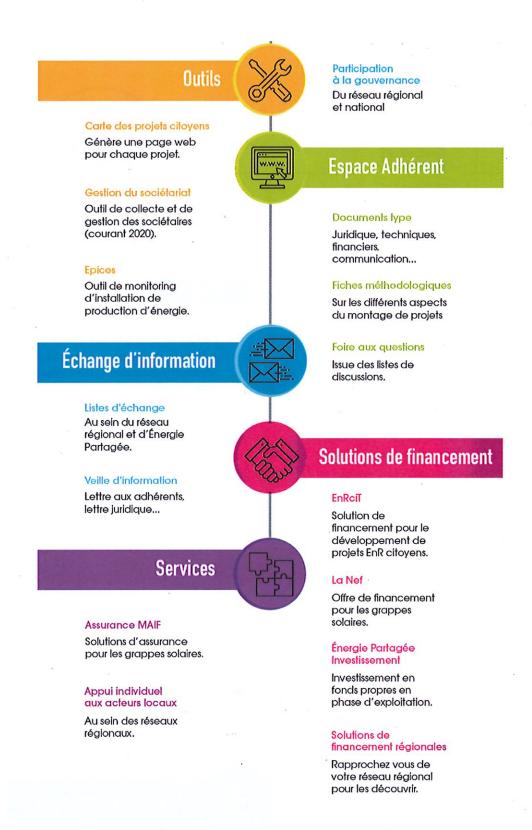
Pour cela, il dispose de plusieurs leviers d'action et outils permettant de déployer les activités nécessaires aux projets citoyens.

Il est organisé en deux pôles :



L'adhésion au réseau permet de se doter d'outils et de services pour faciliter la mise en place de projets d'énergies renouvelables, et permettre le partage d'information et de retours d'expérience :





L'adhésion est soumise à cotisation, dont le montant annuel est calculé sur la base de la population INSEE (2 centimes par habitant), soit 82,36 € par an (4 118 habitants - population totale au 1^{er} janvier 2020) pour la commune du Rouret.

M. le Maire donne la parole à M. Drouard, Conseiller municipal délégué au Rouret Action Planète, qui présente le sujet.

Il rappelle le contexte de travail du comité Rouret Action Planète, composé de 14 personnes de la commune dont 7 élus et 7 civils, mobilisés sur des projets en faveur de l'environnement, et structurés en 4 groupes de travail, dont un sur les énergies renouvelables.

Ses membres se penchent sur l'intérêt de développer le solaire au Rouret. De là, des questions se posent, notamment sur les plans juridique et de montage technique.

L'association Energie Partagée est une association nationale supportée par des acteurs solides (Etat (ADEME), Région). Il s'agit d'un outil facile à mobiliser et peu onéreux (2 centimes par habitant soit moins de 90€ par an pour Le Rouret), permettant d'avoir accès à beaucoup de services, conseils, formations, réseaux de personnes pour de l'expertise technique et juridique.

Cette association peut aider la collectivité à la fois pour les réflexions du début de projet, mais aussi pour la mise en place, et l'exploitation. Il est possible d'aller voir leur site internet pour plus d'informations.

Leur champ d'action concerne plus particulièrement les projets citoyens, dont les membres sont partie prenante et impliqués dans les décisions et le financement (via création d'une SAS ou d'une SCIC...)

Adhérer à l'association n'engage à rien et ne signifie pas que le projet sera monté selon ses critères, mais permet dans un premier temps de prendre connaissance de nombreux supports utiles.

M. le Maire le remercie le Rouret Action Planète, et indique que l'objectif vers lequel il faut tendre est de couvrir tous les besoins des bâtiments communaux et de l'éclairage public, ce qui semble possible dans l'un des scénarii.

Il fait part d'une anecdote sur la mise en place du serveur Google au bord du cercle polaire en Norvège pour assurer le refroidissement des puissants ordinateurs, afin d'illustrer qu'il reste encore du chemin à parcourir en termes d'écologie.

M. Ravat indique que lors de sa mandature en tant que Conseiller municipal à Valbonne, ils avaient voulu mettre en place un projet similaire mais s'étaient heurtés aux différentes structures juridiques. Il demande quelles autres actions sont mises en place par le RAP. M. le Maire indique que la question sera abordée beaucoup plus en détail prochainement car il s'agit encore des prémices du groupe qui doit sélectionner et prioriser ses actions.

Arrivée de M. Fischer à 18h42 avant le vote de la présente délibération. Le nombre de votants passe à 27.

M. Ravat indique que le groupe minoritaire, et lui-même à titre personnel, sont enclins à se porter force de proposition dans ce domaine. Il confirme que le temps presse, et entre parfois en contradiction avec le temps administratif et le temps humain. Il indique que l'environnement ne doit pas rester une promesse électorale.

M. le Maire rebondit pour indiquer que la commune a porté les valeurs environnementales dans ses actions depuis longue date.

M. Ravat répond qu'il ne visait pas la commune du Rouret dans ses propos, et prend pour exemple l'Etat français, qui faute d'avoir respecté les échéances prévues pour atteindre les objectifs visés par les accords de Paris, a été condamnée à une amende de 500 € par jour pour ne pas respecter ses engagements.

M. le Maire rappelle que les accords de Paris ont tout de même permis une prise de conscience mondiale et une mise en action non négligeable. Il indique à M. Ravat qu'il a pris bonne note de son intérêt, et l'invite à se rapprocher de M. JF Drouard.

Mme Fecourt relaie une question d'une personne du Rouret sur la possibilité d'extinction une partie de la nuit de l'éclairage public.

M. le Maire confirme que la commune y travaille depuis la mandature précédente mais doit encore convaincre notamment les personnes âgées que cela n'entraîne pas d'insécurité. L'extinction progressive est envisagée par quartiers après sensibilisation.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune du Rouret au réseau « Énergie Partagée », dont la cotisation est fixée à hauteur de 82,36 € annuels.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents et à veiller à la bonne exécution de la présente.

Votants: 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention(s): 0

2020 / 105 : TARIFS MUNICIPAUX : ANNULATION DES LOYERS
LIÉS AUX BAUX COMMERCIAUX ET LOCATION DE SALLES ASSOCIATIVES
SUITE À LA SECONDE VAGUE DU COVID-19
ET AU DECRET D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE AFFÉRENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, versés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal

 Montant des dépenses inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 3 639 316.90 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 909 829.22 € au titre de l'exercice 2021, soit 25% de 3 639 316.90 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2020 + DMB	2021 (25%)	
20 : Immobilisations incorporelles	55 000.00	13 750.00	
21: Immobilisations corporelles	3 584 316.90	896 079.22	
TOTAL	3 639 316.90	909 829.22	

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet.

M. le Maire précise brièvement la nécessité de vote de cette délibération, en rappelant que plus aucune dépense ne serait autorisée jusqu'au vote du budget 2021, au mois de mars, si tel n'était pas le cas.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer l'article L1612-1 du CGCT, et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020, soit 909 829.22 €.

Votants: 27

Pour: 23

Contre: 0

Abstention(s): 4(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard Berna, D. Ravat)

2020 / 106 : TARIFS MUNICIPAUX : ANNULATION DES LOYERS LIÉS AUX BAUX COMMERCIAUX ET LOCATION DE SALLES ASSOCIATIVES SUITE À LA SECONDE VAGUE DU COVID-19 ET AU DECRET D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE AFFÉRENT

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_40 datant du 2 juillet
2020 et annulant les loyers liés aux baux commerciaux et location de salles associatives
pour la première vague de Covid-19 (représentant un impact financier de 45 000 €),
Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_92 en date du 26
novembre 2020, exonérant Le Bistro du Clos, le restaurant du Clos Saint Pierre, le
Pressing La Bugade, l'association Art et Terre et l'association Le Chant du Corps de leurs
loyers liés aux baux commerciaux et location de salles associatives suite à la seconde
vague du Covid-19 et au décret d'Etat d'urgence sanitaire afférent, pour les mois de
novembre et/ou décembre 2020,

Considérant la seconde vague de l'épidémie Covid-19, qui a replongé le pays dans l'Etat d'Urgence Sanitaire (décrétée le 14 octobre 2020) et entraîné notamment l'interdiction de se réunir, la fermeture des salles associatives, des commerces n'étant pas considérés de première nécessité, des bars et restaurants,

Considérant que certaines associations et commerces du Rouret, locataires de salles et bâtiments communaux, ont vu leurs activités stoppées par la crise sanitaire,

Considérant que dans le même contexte, au printemps dernier, la commune du Rouret avait choisi d'exonérer de leurs loyers (et charges associées) les titulaires de baux commerciaux et de locaux communaux à l'usage des associations jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que suite à l'exonération des loyers du Bistro du Clos, le restaurant du Clos Saint Pierre, le Pressing La Bugade, l'association Art et Terre et l'association Le Chant du Corps pour les mois de novembre et/ou décembre 2020, de nouveaux locataires associatifs ont communiqué à la commune leurs difficultés à faire face au paiement de leurs loyers en cette période de crise sanitaire,

Monsieur le Maire expose que face à la seconde vague épidémique du coronavirus, les entreprises commerçantes et associations situées sur le territoire de la commune, déjà touchées au printemps dernier, sont, pour certaines, de nouveau impactées.

Néanmoins les règles diffèrent quelque peu du premier confinement puisque, d'une part certaines activités commerciales sont autorisées à se poursuivre et d'autre part les associations ont mis en œuvre une organisation permettant de minimiser l'impact financier de ce second confinement (cours à distance, récupération des cours après confinement).

Pour autant, la relance de l'économie locale, mais également de l'activité associative, apparait fortement perturbée et le restera quoi qu'il en soit jusqu'à la fin de l'année.

C'est dans cet esprit qu'en solidarité, il a été décidé d'annuler, pour ce second épisode :

- d'une part les loyers des titulaires de baux commerciaux relevant de la commune étant dans l'impossibilité de poursuivre leur activité économique sur les mois de novembre et décembre,
- Et d'autre part les loyers des associations disposant de locaux communaux dans le cadre de leur activité, et ayant procédé à un remboursement ou à un abandon compensatoire des cotisations et recettes auprès de leurs adhérents, suite à une annulation totale de prestations sur les mois de novembre et décembre.

Une première vague d'annulation de loyers avait été votée en séance de Conseil Municipal du 26 novembre 2020 (Délibération n°DCM_2020_92).

Comme indiqué dans ladite délibération, il ne s'agissait pas alors d'une liste exhaustive et définitive; le nombre de bénéficiaires et l'impact financier correspondant étaient susceptibles d'évoluer d'ici la fin de l'année, en fonction des nouvelles demandes, consécutives aux mesures de confinement, qui parviendraient en mairie dans l'intervalle.

En conséquence, il convient de procéder à une seconde vague d'annulation de loyers.

Pour la période novembre/décembre :

Libellés	Montant total de l'exonération proposée	Observations
Location association Espace Danse	- 600,00	(Loyer mensuel 300 euros).
Location association Tempo	- 383,34	Exonération des loyers de novembre et décembre 2020 (Loyer mensuel 191,67 euros).
Location association Théâtre de Lumière	- 250,00	Exonération des loyers de novembre et décembre 2020 (Loyer mensuel 125,00 euros).
Salle Renaldi association Sweety Cat Dance	- 120,00	Exonération des loyers de novembre et décembre 2020 (Loyer mensuel 60,00 euros).
Salle Renaldi association À Petits Pas	- 200,00	Exonération des loyers de novembre et décembre 2020 (Loyer mensuel 100,00 euros).
Salle Renaldi association comité régional Education physique et gymnastique volontaire	- 60,00	Exonération des loyers de novembre et décembre 2020 (Loyer mensuel 30,00 euros).
Salle Galoubet association la Troupe du Rhum	- 250,00	Exonération des loyers de novembre et décembre 2020 (Loyer mensuel 125,00 euros).
TOTAL	- 1863,34€	

L'impact de cette mesure d'urgence, qui s'intègre dans le plan de relance de l'économie rourétane, s'élève à **1 863,34 €**, et fait l'objet d'une adaptation budgétaire pour sa prise en compte.

En cumul avec les cinq premières exonérations délibérées le 26 novembre 2020 (pour une perte de recettes de 5 916,86 €), ce montant d'impact budgétaire d'exonération de loyers pour les mois de novembre et décembre 2020 atteint donc au total 7 780,20 €.

M. le Maire reprécise que, concernant le pressing « La Bugade », nous ne disposerons des éléments financiers de la perte éventuelle de chiffre d'affaire qu'à la fin du mois de décembre 2020. Si cette perte est du même ordre que celle enregistrée sur le mois de novembre, l'exonération de leur loyer sur le mois de décembre sera effective à hauteur de 1 530,92 €.

Elle portera alors le montant de cette seconde vague d'exonération de loyers à $394,26 \, \text{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$, et l'exonération totale pour les mois de novembre et décembre, tous bénéficiaires confondus, à hauteur de $9\,311,12 \, \text{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'EXONÉRER la totalité des loyers et des charges dans les conditions cidessus présentées aux titulaires de baux commerciaux et de locaux communaux à l'usage des associations ;
- DE DIRE que les mesures correspondantes ont bien été prises en compte sur le plan budgétaire.

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet.

Votants: 27

Pour : 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

M. le Maire revient sur les applications de la loi SRU et le fait que le Préfet aurait demandé une clémence auprès du Ministère pour plusieurs communes carencées ayant fait preuve de bonne volonté, dont la nôtre. Le Ministère n'a malheureusement pas accédé à cette demande et a, au contraire, renforcé ladite pénalité. La pression continue d'être très forte sur le logement et une vigilance accrue est demandée aux Préfets sur le sujet. Le Rouret est donc dans l'œil du cyclone et se doit d'agir, sans quoi les terrains communaux pourraient être pris en charge à notre place par le Préfet, représentant de l'Etat. La commune, forte de ses nouvelles règles du PLU, peut néanmoins témoigner de sa position volontariste. Pour autant, le Ministère considère que cela est insuffisant, au vu des 75 000 demandes de logements sociaux non satisfaites dans les Alpes-Maritimes.

M. le Maire précise ces éléments et leur contexte afin de pour pouvoir expliquer aux personnes qui s'interrogent sur la production continue de nouveaux logements au Rouret. Si la commune ne satisfait pas les exigences de la loi SRU, elle s'expose au risque de voir se dresser des barres d'immeubles sous conduite de l'Etat, alors que la commune fait tout pour garder la maîtrise d'une urbanisation esthétique et raisonnée. Il informe que les résidences « Les Belles Rives » sont désormais terminées, avec 27 nouvelles familles installées, ce qui est le résultat de près de 10 ans de travail. M. le Maire évoque le temps que prennent les opérations (subventions, recours, etc.) et de la lutte incessante requise pour les mener à terme.

M. le Maire remercie les présents et souhaite de joyeuses fêtes à l'assemblée.

Il annonce la petite procession lumineuse qui sera organisée avant Noël dans les rues du village, étant précisé qu'il ne pourra pas y avoir de grande fête cette année, pour les raisons sanitaires connues de tous, l'objectif étant de pouvoir au moins organiser la fête de la truffe en janvier prochain. Le Maire, **Gérald LOMBARDO**

Salt Du Rock of Lounday.

La secrétaire de séance, Caroline MELLERIN